

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 16 mai 2012*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 046 000 F pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux des Sciers de la parcelle N° 5563 sur les parcelles N° 5687, 5691 et 5701 à Plan-les-Ouates**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit extraordinaire d'investissement de 5 046 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux des Sciers de la parcelle n°5563 sur les parcelles n° 5687, 5691 et 5701 à Plan-les-Ouates.

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Construction	4 018 000 F
- Honoraires, essais, analyses	381 000 F
- TVA (8%)	352 000 F
- Renchérissement	161 000 F
- Divers et imprévus	88 000 F
- Activation charges salariales	<u>46 000 F</u>
<b>Total</b>	<b>5 046 000 F</b>

### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit extraordinaire ne figure pas au budget d'investissement 2012. Il est comptabilisé dès 2012 sous la politique publique G - Aménagement et logement (rubrique 05.04.06.00 5040)

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit extraordinaire sera suivie au travers de numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

**Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement du crédit extraordinaire est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à la moyenne de l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Utilité publique**

Les travaux prévus à l'article 1 sont déclarés d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

La présente demande concerne le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux de Plan-les-Ouates de la parcelle n°5563 sur les parcelles n° 5687, 5691 et 5701. Ces parcelles sont en mains de propriétaires privés et des négociations sont menées pour les acquérir de gré à gré. La réalisation de l'école intercommunale Le Sapay, située sur le site actuel des jardins familiaux dépend du présent projet de loi.

### **1. Exposé du projet**

#### ***Situation actuelle***

Les jardins familiaux se trouvent sur deux parcelles, celle dite des Sciers et celle dite de la Chapelle. Les jardins familiaux de La Chapelle se trouvent sur la commune de Lancy et ceux des Sciers sur la commune de Plan-les-Ouates. La Chapelle comprend 92 jardins de 200 m<sup>2</sup> et les Sciers 107 jardins d'environ 200 m<sup>2</sup>. Il est à relever que le terrain sur lequel se trouvent actuellement les jardins familiaux de la Chapelle est mis à disposition de l'association des jardins familiaux à bien plaisir depuis une vingtaine d'années par l'Hospice général, qui en est propriétaire.

#### ***Analyse du besoin***

Pour mettre en œuvre le plan directeur communal de la Chapelle Les Sciers adopté le 27 juin 2007 par le Grand Conseil, il est nécessaire de déplacer et reconstruire deux groupes de jardins familiaux selon le schéma annexé (voir annexe 5).

Le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux existants permettront de libérer des terrains destinés à la construction de 600 nouveaux logements et d'une école intercommunale. En effet, en date du 18 mars 2005, le Grand Conseil a modifié l'affectation de ces terrains en les classant en 3<sup>ème</sup> zone de développement. Le plan localisé de quartier de la Chapelle N° 29591 a été adopté et la moitié des autorisations de construire a été délivrée pour environ 350 logements. Pour les secteurs Les Sciers, la modification du régime des zones MZ N° 29728 a été adoptée le 18 mars 2011, tandis que le plan localisé de quartier N° 29783 est actuellement en cours d'élaboration et tient compte de cette nouvelle affectation.

### *Situation future*

Ce projet de loi prévoit le déplacement des jardins familiaux des Sciers sur les parcelles privées n<sup>os</sup> 5687, 5691 et 5701, situées au sud de l'emplacement actuel (selon annexes n<sup>os</sup> 5,6,7). Les parcelles concernées font l'objet actuellement d'un échange de terrains.

Cette demande correspond à la fiche N° 3.11 du plan directeur cantonal, qui prévoit, compte tenu de la forte demande, de maintenir le nombre actuel de jardins familiaux et de reconstruire ceux qui devraient être déplacés.

Le déplacement des jardins de la Chapelle sur la commune de Vernier, sur le site de Champs-Bossus sur la parcelle N° 1708, propriété de l'Etat de Genève fait l'objet d'un deuxième projet de loi.

### **Tableau récapitulatif des Sciers**

	Actuelle Parcelle N° 5563	Plan-les-Ouates Parcelles N <sup>os</sup> 5687, 5691 et 5701
Surface parcelle	55 547 m <sup>2</sup>	42 125 m <sup>2</sup>
Nb de lots	107	123
Surface des lots	200 m <sup>2</sup>	170 m <sup>2</sup>

## **2. Un projet adéquat**

Ce projet qui correspond au déplacement des 107 jardins familiaux des Sciers se fera sur 3 parcelles privées qui font actuellement l'objet d'un échange.

Le site est jugé favorablement pour y installer des jardins familiaux en raison de la proximité de l'ancien site ainsi que sa bonne accessibilité par les transports publics. En outre, le site sera contigu au futur quartier de la Chapelle des Sciers. Il pourrait accueillir une quinzaine de jardins supplémentaires.

La structure d'implantation est conçue de manière rationnelle et l'aspect environnemental est largement pris en compte en minimisant les besoins énergétiques et en valorisant les processus naturels. Ceci dans les aspects constructifs, de gestion des remblais, des terrassements, ainsi que dans la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Les espaces extérieurs sont conçus de manière à favoriser les échanges sociaux : un cheminement public traverse le site et la desserte interne comprend des chemins traversant et de petites places à usage collectif.

### 3. Programme des surfaces

De par sa conception, ce projet se développe selon un schéma d'exploitation utilisant la pente du terrain.

Le projet comprend 123 jardins familiaux (dont 2 lots équipés pour des personnes handicapées) d'une surface de 170 m<sup>2</sup> chacun, sur une parcelle de 32 000 m<sup>2</sup>. Le projet comprendra la création de places de stationnement correspondant à 80% du nombre de jardins.

Les cheminements principaux sont d'une largeur de 3 m en matière argilo-calcaire permettant l'accès d'une camionnette. Afin d'inciter les usagers à économiser l'eau d'arrosage, des compteurs individuels seront placés à chaque lot.

Les lots ne seront pas clôturés. Une clôture sur le périmètre du site est prévue. Les caves situées dans les chalets actuels ne seront pas recrées sur le nouveau site. Le coût du déplacement des cabanes de jardin sur le nouveau site est compris dans le présent projet de loi.

Un bâtiment d'accueil et de service non chauffé sera également construit sur le nouveau site. D'une surface d'environ 160 m<sup>2</sup>, il comprendra des sanitaires, une buvette, un économat et un local pour le stockage des semences et des machines.

### 4. Délais

L'ouverture du chantier pourrait avoir lieu à fin 2012 et la remise des jardins en automne 2013, sous réserve du vote du crédit d'investissement par le Grand Conseil. Les parcelles libérées pourraient être construites à partir de l'automne 2013.

## 5. Coût de l'ouvrage

Le coût proposé par le présent projet de loi se décompose de la manière suivante :

### A. Construction

1. Travaux préparatoires	58 000 F
2. Bâtiment	630 000 F
4. Aménagements extérieurs	2 987 000 F
5. Frais secondaires	109 000 F
6. Indemnités	234 000 F
<b>Total</b>	<b>4 018 000 F</b>
Honoraires	<u>381 000 F</u>
<b>Total A</b>	<b>4 399 000 F</b>
TVA (8%), arrondi à	352 000 F
Renchérissement (estimation selon détail annexé)	161 000 F
Divers et imprévus (2% sur CFC 1, 2, 4, y compris honoraires et TVA)	88 000 F
Activation charges salariales du personnel interne	46 000 F
<b>Total chapitre</b>	<b>5 046 000 F</b>

Le volume SIA 416 de la construction est de 875 m<sup>3</sup>

La surface brute de la construction est de 159 m<sup>2</sup>.

La surface aménagée est de 32'000 m<sup>2</sup>

Référence des coûts : mai 2011

## 6. Activation des charges salariales du personnel interne

Conformément aux normes IPSAS sur la gestion des immobilisations, les charges du personnel contribuant directement à l'étude et à l'exécution de l'ouvrage doivent être activées en investissement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Préavis de l'économiste de la construction*
- 3) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 5) Plan d'ensemble des sites actuels à l'échelle 1:5000*
- 6) Plan d'ensemble à l'échelle 1:2500*
- 7) Schéma de relogement à l'échelle 1:1000*
- 8) Calcul du renchérissement.*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI / OBA)

• **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 046 000 F pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux des Sciers de la parcelle N° 5663 sur les parcelles N° 5687, 5691 et 5701 à Plan-Les-Ouates.

• **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :  
05.04.06.00 (CR) 50400000 (NATURE)

• **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :  
G - Aménagement et logement

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.00	0.19	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.19</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	0.01	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>0.01</b>	<b>0.03</b>	<b>0.03</b>	<b>0.03</b>	<b>0.03</b>	<b>0.03</b>	<b>0.03</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.18</b>	<b>0.22</b>	<b>0.22</b>	<b>0.22</b>	<b>0.22</b>	<b>0.22</b>	<b>0.22</b>

- **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, n'est pas inscrit au budget d'investissement de 2012 mais sera inscrit au budget d'investissement de 2013.  
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2012. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.  
- Selon les premières estimations, les échanges de terrains ont un impact positif sur les comptes de l'Etat (= plus value foncière) proche de 3.3 mios de francs.

- **Annexes au projet de loi** : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 19.04.2012

Signature du responsable financier : A. ROSSET.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Le dépôt d'un crédit extraordinaire ne satisfait pas aux exigences du département des finances en matière d'élaboration budgétaire (nature prévisible du projet).

Genève, le : 19.04.2012

Visa du DF : Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 10.02.2012.





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département des constructions et des technologies de l'information  
 Secrétariat général

### ANNEXE 2 : Préavis de l'économiste de la construction

De : Monsieur Daniel Cheminat, expert technico économique

A : **Monsieur Bernard Wenger, chef de projet DIPA**

Date : 20 juillet 2011

Objet : Aménagement des jardins familiaux - construction d'un bâtiment en paille /

- Les Sciers
- Champ Bossu

**Préavis**

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-dessous mon préavis sur les montants annoncés pour les objets cités sous rubrique.

#### DOCUMENTS

Pour l'examen des montants il m'est remis pour chaque dossier:

- Un exemplaire du descriptif général des travaux (version N° 1 du 30.03.2011)
- Un dossier de plans (aménagement ext.)
- Un dossier de plans du bâtiment
- Un exemplaire du devis général par CFC à 4 chiffres (juin 2011)

#### MONTANTS ANNONCES

Dossier les Sciers	Frs 4'362'352.-- HTVA
Dossier Champ Bossu	Frs 4'207'288.-- HTVA

#### REUNION

Deux réunions ont eu lieu au DCTI les:

- Lundi 4 juillet, étaient présents:
  - Mme I. Dorzaz, architecte
  - MM B. Wenger, DCTI
  - D. Cheminat, DCTI
- Mardi 19 juillet, étaient présents:
  - Mme I. Dorzaz, architecte
  - MM A. Lizot, architecte
  - D. Cheminat, DCTI

#### COMMENTAIRE

Lors de cette dernière réunion les architectes informent le DCTI de l'augmentation de la dépense pour le provisionnement d'une indemnisation amenant les montants initiaux à:

Les Sciers	Frs 4'582'174.-- HTVA (initial Frs 4'362'352.--)
Champ Bossu	Frs 4'193'350.-- HTVA (initial Frs 4'207'288.--)

**EXAMEN DES DOSSIERS****DOSSIER LES SCIERS****SURFACE**

La surface globale d'aménagement est de m<sup>2</sup> 3'200.

Pour l'analyse des montants la dépense est ventilée en 6 rubriques.

	Total	Trav prep	Amgt ext	Bâtiment	Cabanon	General	Racc réseaux
Travaux	3'674'477	57'500	1'655'129	615'894	1'084'549	253'715	7'690
Honoraire	380'963	5'961	171'601	63'855	112'444	26'305	797
Frais	109'005	1'706	49'100	18'271	32'174	7'527	228
Indemni	234'000	-----	-----	-----	234'000	-----	-----
Divers	183'724	2'875	82'757	30'795	54'227	12'686	385
<b>Total</b>	<b>4'582'169</b>	<b>68'042</b>	<b>1'958'587</b>	<b>728'815</b>	<b>1'517'394</b>	<b>300'233</b>	<b>9'100</b>
Arrrondi	4'582'963						
Travaux y.c. hono	4'055'440	63'461	1'826'730	679'749	1'196'993	280'020	8'487
Investissement F/m2	130		60				
Cabanon F/P 123	33'000		15'000				

**BÂTIMENT COLLECTIF**

Le montant des travaux pour la construction du bâtiment collectif en paille, est de:

Travaux	Frs 615'894.--
Honoraire	Frs 63'855.--
<b>Total</b>	<b>Frs 679'749.--</b>
F/m <sup>2</sup>	Frs 4'275.--
F/m <sup>3</sup>	Frs 777.--

**DCTI MONTANTS ADMIS - PROJET DE LOI**

	MANDATAIRES	DCTI
0 Terrain	Frs 0.--	Frs 0.--
1 Travaux prep	Frs 57'500.--	Frs 57'500.--
2 Bâtiment	Frs 629'677.--	Frs 629'677.--
3 Equip ext	Frs 0.--	Frs 0.--
4 Aménagt ext	Frs 2'987'305.--	Frs 2'987'305.--
5 Frais	Frs 526'729.--	Frs 343'005.--*
<b>Total</b>	<b>Frs 4'201'211.--</b>	<b>Frs 4'017'487.--</b>
Honoraire	Frs 380'963.--	Frs 380'963.--
<b>Total HTVA</b>	<b>Frs 4'582'963.--</b>	<b>Frs 4'398'450.--</b>
TVA 8%	Frs 366'574.--	Frs 351'876.--
<b>Total TTC</b>	<b>Frs 4'948'748.--</b>	<b>Frs 4'750'326.--</b>
Divers 2%	Frs 88'440.--	Frs 88'440.--
<b>TOTAL TTC</b>	<b>Frs 5'037'188.--</b>	<b>Frs 4'838'766.--</b>

\*: Déduction du poste divers et imprévu de 5%

	MANDATAIRES	DCTI	ADMIS
Chapelle les SciERS	Frs 5'037'188.--	Frs 4'838'766.--	Frs 4'839'000.--

Champ Bossu\*                      Frs 4'613'696.--                      Frs 4'423'450.--                      Frs 4'423'000.--

\* Il est admis le même pourcentage de diminution sur l'investissement "Bâtiment" pour les deux projets.

**ÉCONOMISTE DU BÂTIMENT = PRÉAVIS**

Le présent préavis fixe le montant des travaux pour chacun des projets, à savoir:

Chapelle les Sciers	Frs 4'839'000.-- TTC
Champ Bossu	Frs 4'423'000.-- TTC



Daniel Cheminat  
Expert technico-économique

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS**

**Projet de loi de ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 046 000 F pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux des Sciers de la parcelle N° 5563 sur les parcelles N° 5687, 5691 et 5701 à Plan-Les-Quates**

Projet présenté par le DCTI

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement brut	150'000	4'896'000	0	0	0	0	0	5'046'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	150'000	4'896'000	0	0	0	0	0	5'046'000
Bâtiment - Invest. propre durée moyenne	150'000	4'896'000	0	0	0	0	0	5'046'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>3'750</b>	<b>189'225</b>	<b>252'300</b>	<b>252'300</b>	<b>252'300</b>	<b>252'300</b>	<b>252'300</b>	<b>252'300</b>
Intérêts	3'750	126'150	126'150	126'150	126'150	126'150	126'150	126'150
Amortissements	0	63'075	126'150	126'150	126'150	126'150	126'150	126'150
								<b>charges financières récurrentes</b>
								<b>252'300</b>


Signature du responsable financier :   
 Date : 19 June 2012

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

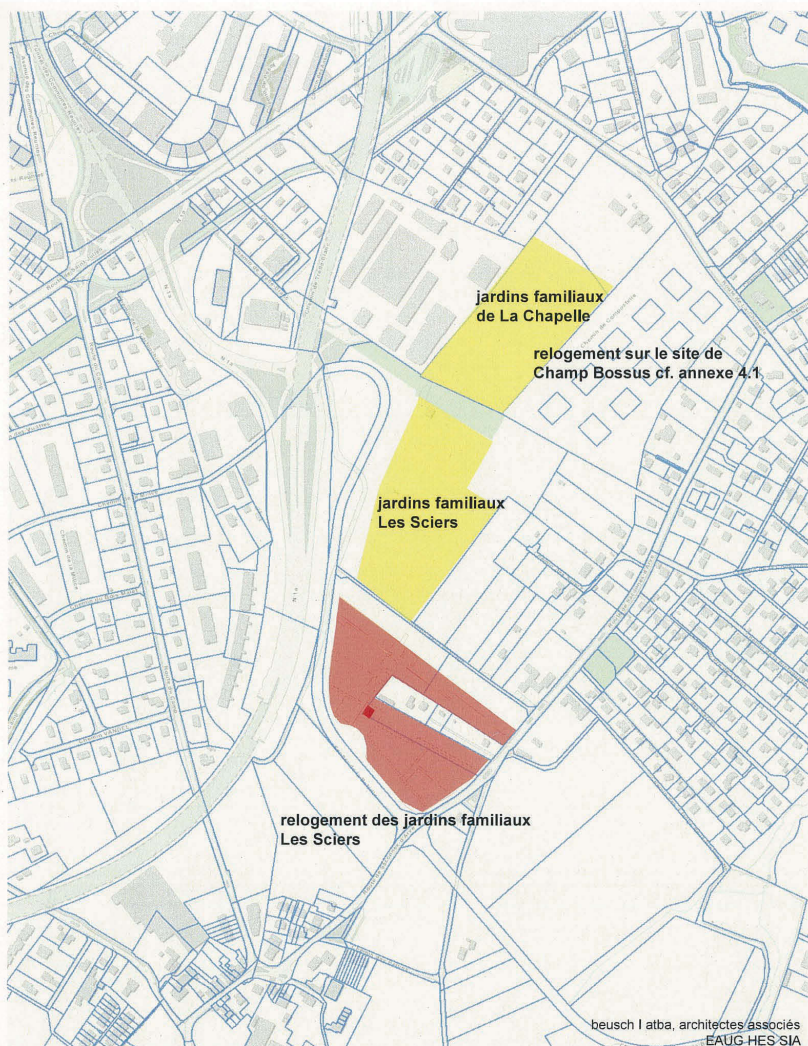
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi de ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 046 000 F pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux des Sciers de la parcelle N° 5563 sur les parcelles N° 5687, 5691 et 5701 à Plain-Les-Quates

Projet présenté par le DCTI

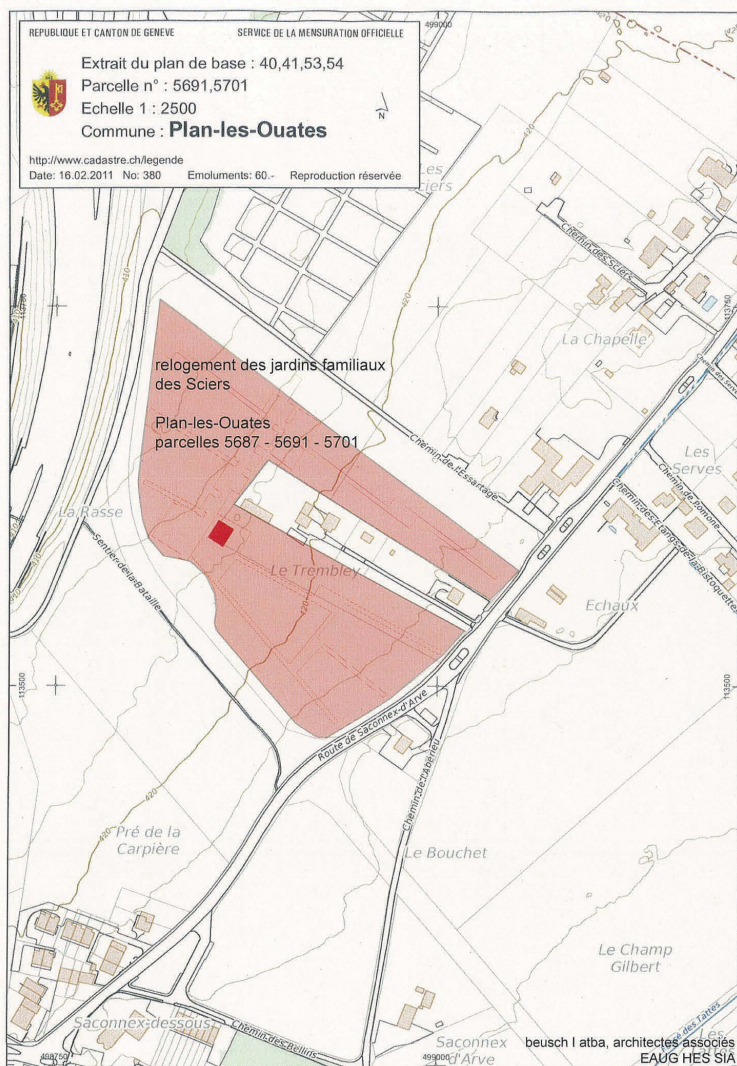
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>37'750</b>	<b>189'225</b>	<b>252'300</b>	<b>252'300</b>	<b>252'300</b>	<b>252'300</b>	<b>252'300</b>	<b>252'300</b>
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(loyers (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] <small>Intérêts (report tableau)</small>	37'500	189'225	252'300	252'300	252'300	252'300	252'300	252'300
Amortissements (report tableau)	0	126'150	126'150	126'150	126'150	126'150	126'150	126'150
Charges particulières [30 à 36] <small>Dotations collectives publiques (352) Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small></small>	0	63'075	126'150	126'150	126'150	126'150	126'150	126'150
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>10'000</b>	<b>32'000</b>	<b>32'000</b>	<b>32'000</b>	<b>32'000</b>	<b>32'000</b>	<b>32'000</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	10'000	32'000	32'000	32'000	32'000	32'000	32'000
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	<b>37'500</b>	<b>179'225</b>	<b>220'300</b>	<b>220'300</b>	<b>220'300</b>	<b>220'300</b>	<b>220'300</b>	<b>220'300</b>
Remarques :	<p>Les revenus sont les locations des jardins familiaux facturées à hauteur de 1 franc/m<sup>2</sup></p> <p>Selon les premières estimations, les échanges de terrains ont un impact positif sur les comptes de l'Etat (+ plus value foncière) proche de 3,3 millions de francs</p> <p>Signature du responsable financier : </p> <p>Date : 19 Juin 2012</p>							

## ANNEXE 5



relocalisation des jardins familiaux des Sciers à Plan-les-Ouates  
PLAN SITG 1:5'000

ANNEXE 5



Plan d'ensemble du projet des jardins familiaux des Sciers à Plan-les-Ouates

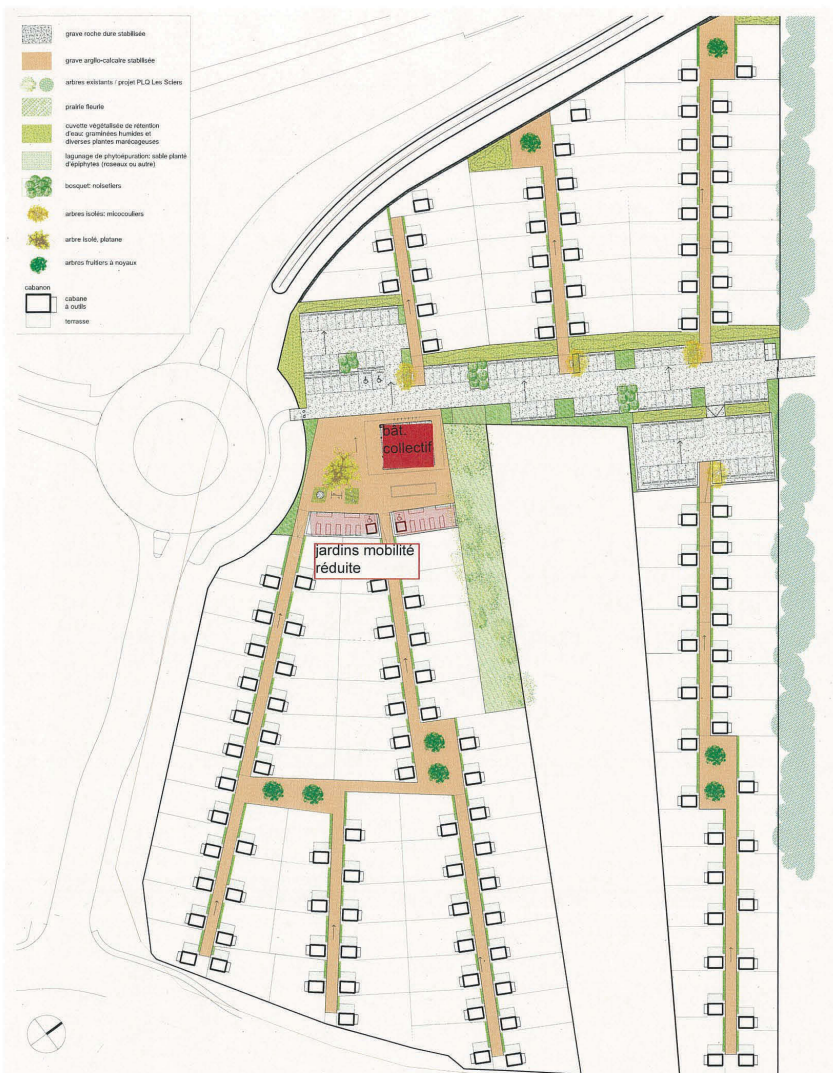


schéma de relogement des jardins familiaux des Sciers à Plan-les-Ouates  
PLAN 1:1'000



## ANNEXE 8

Annexe n°8

**CALCUL DU RENCHERISSEMENT**

**Projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 046 000 F pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux des Sciers de la parcelle N° 5563 sur les parcelles N° 5687, 5691 et 5701 à Plan-les-Ouates**

**1. Planning des travaux**

date du devis général	mai 2011
début des travaux	décembre 2012
termination des travaux	septembre 2013

**2. Base de calcul de l'indexation**

indexation annuelle admise	2.0%
date du devis général jusqu'au début des travaux	indexation calculée : 100%
début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	indexation calculée : 1/3

**3. Calcul du renchérissement****3.1 Montants pris en considération**

	hors taxes	y.c. TVA
Travaux préparatoires	58'000	62'640
Bâtiment	630'000	680'400
Aménagements extérieurs	2'987'000	3'225'960
Honoraires	381'000	411'480
<b>Total</b>	<b>4'056'000</b>	<b>4'380'480</b>

**3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux (durée 19 mois) :**

$4'380'480 \text{ F} * 2\% * 19/12$	138'715
-------------------------------------	---------

**3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux (durée 9 mois) :**

$(4'380'480 \text{ F} + 138'715 \text{ F}) * 2\% * 9/12 * 33.3\%$	22'596
---	--------

**3.4 Total renchérissement**

$138'715 \text{ F} + 22'596 \text{ F}$	161'311
<b>arrondi à :</b>	<b>161'000</b>

NB : à des fins de simplification, le calcul du renchérissement n'est pas "composé" mais "simple"